

ÊTRE ORIENTÉ

À la recherche d'une aide ou d'un dispositif lié à la perte d'autonomie ? Besoin d'une information complémentaire ?

Le service maintien à domicile du CCAS (

<https://www.mairie-orly.fr/Solidarite-sante/Autonomie/Service-Maintien-a-Domicile>) est à votre disposition pour vous renseigner et vous guider dans vos démarches.

Pour une personne en situation de perte d'autonomie, les déplacements quotidiens sont souvent difficiles, voire impossibles. Le Conseil départemental du Val-de-Marne (<http://www.valdemarne.fr/>) a mis en place un service public de transport adapté à cette situation, Pam francilien, qui remplace désormais Filival-PAM 94.

Qu'est-ce que c'est ?

Le service Pam francilien est un service public de transport, sur réservation qui a pour but de faciliter les déplacements en Île-de-France, des personnes à mobilité réduite, en situation d'handicap ou dépendantes.

Cofinancé par le Département, le Syndicat des Transports d'Île-de-France (STIF) et la Région Île-de-France II a été créé pour assurer le transport de voyageurs quand le réseau de transports en commun n'est pas accessible.

Le service Pam francilien est ouvert :

Aux résidents de l'Île-de-France exclusivement si :

- Ils ont une carte de stationnement délivrée par l'office national des anciens combattants (double barre).
- Ils appartiennent aux catégories Groupe Iso-Ressources (GIR) de niveau 1 à 4.

Aux résidents du territoire français si :

- Ils ont une « Carte Mobilité Inclusion » (CMI) portant la mention « Invalidité ».
- Ils ont une carte d'invalidité (avec un taux d'incapacité de 80 % ou plus) (seulement jusqu'au 31 décembre 2026).

À noter que les personnes qui sont déjà inscrites aux services Pam sur justification d'une carte de stationnement pour personnes handicapées peuvent toujours bénéficier du service jusqu'au 31 décembre 2026.

Pam francilien est un service de transport public spécialisé, cofinancé par le Département, le Syndicat des Transports d'Île-de-France (STIF) et la Région Île-de-France. Des véhicules adaptés collectifs ou individuels assurent les déplacements (d'au moins 500 mètres) sur toute l'Île de France. Les déplacements sont programmés grâce à un système de réservation. Ils peuvent être réguliers ou ponctuels. La priorité est accordée aux déplacements domicile / travail.

Pam francilien n'assure pas les déplacements vers ou à partir : des établissements scolaires, des établissements médico-sociaux accueillant des personnes âgées (EHPAD, USLD, etc.) ou des personnes handicapées (ESAT, FAM, foyer d'hébergement, etc.). Et ce, quel que soit le type d'accueil : temporaire, permanent, accueil de jour.

Qui peut en bénéficier ?

Le service Pam francilien est ouvert :

Aux résidents de l'Île-de-France exclusivement si :

- Ils ont une carte de stationnement délivrée par l'office national des anciens combattants (double barre).
- Ils appartiennent aux catégories Groupe Iso-Ressources (GIR) de niveau 1 à 4.

Aux résidents du territoire français si :

- Ils ont une « Carte Mobilité Inclusion » (CMI) portant la mention « Invalidité ».
- Ils ont une carte d'invalidité (avec un taux d'incapacité de 80 % ou plus) (seulement jusqu'au 31 décembre 2026).

À noter que les personnes qui sont déjà inscrites aux services Pam sur justification d'une carte de stationnement pour personnes handicapées peuvent toujours bénéficier du service jusqu'au 31 décembre 2026.

Par ailleurs, l'accompagnateur d'une personne bénéficiaire de la carte d'invalidité portant la mention "besoin d'accompagnement" ou "cécité" voyage gratuitement.

PAM Francilien, mode d'emploi

L'utilisation du service est soumise à inscription préalable et peut s'effectuer :

- Par internet : pam.iledefrance-mobilites.fr (<http://www.pam.iledefrance-mobilites.fr/>), Rubrique « M'inscrire »
- Par courrier à Service PAM, TSA 61329, 75564 PARIS CEDEX 12 (téléchargement du dossier sur le site pam.iledefrance-mobilites.fr)

La réservation du transport peut être faite soit par téléphone de 7h à 20h au 0800 00 18 18 (numéro azur, prix d'un appel local), soit par mail (contact@pam.iledefrance-mobilites.fr (<mailto:contact@pam.iledefrance-mobilites.fr>)), soit à l'agence commerciale ouverte du lundi au vendredi de 10h à 12h et de 15h à 17h (hors jours fériés) au 24 allée Vivaldi 75012 PARIS.

Le service est disponible tous les jours de la semaine, 364 jours par an (sauf 1er mai), de 7h à 20h, et de 5h30 à 1h pour une assistance lors d'un trajet.

Le demandeur est alors pris en charge de son lieu de départ à l'adresse d'arrivée, de porte à porte. Il peut être accompagné d'une personne majeure et valide de son choix, ou d'un chien guide d'aveugle. Il doit dans ce cas signaler sa présence au moment de sa réservation.